

**TRAVAILLEURS DE LIGNES
FRAIS DÉPLACEMENTS ET AUTRES INDEMNITÉS**

Du 28 avril 2024 au renouvellement de la convention collective

Frais de chambre et pension à la semaine (+ de 120 km)

Montant à la semaine de 5 jours	795 \$
Montant par journée additionnelle de travail	159 \$

Kilométrage
Calculé par *Google Map* à partir de l'adresse sur le certificat de compétence

+ de 60 kilomètres	45,10 \$
+ de 85 kilomètres	63,88 \$

Véhicule

Utilisation du véhicule personnel	0,54 \$ /km
-----------------------------------	-------------

Équipements de sécurité

Équipement de sécurité	0,65 \$ /heure travaillée
Casque de sécurité (s'il y a lieu)	0,05 \$ /heure travaillée

Habits ignifuges

Habits ignifuges	1,25 \$ /heure travaillée
------------------	---------------------------

Harnais de monteur de lignes

Harnais de monteurs de lignes (si utilisé, un minimum de <u>20 heures</u> par semaine est payé)	1,00 \$ /heure travaillée
---	---------------------------

Indemnité de repas

Par repas	21 \$
-----------	-------